

L'hon. M. Churchill: . . . cette question a été posée et on y a répondu. Les versements doivent être faits d'un jour à l'autre.

M. Argue: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a promis que ce paiement serait effectué dans la première ou la deuxième semaine de juin, peut-il nous dire maintenant quand il le sera au juste?

L'hon. M. Churchill: Je vais m'en informer aujourd'hui même, auprès de la Commission canadienne du blé.

M. Argue: Vous ne devriez pas faire de telles déclarations avant d'en être sûr.

DEMANDE D'ANNONCER LE PRIX DE SOUTIEN SUR LE BLÉ DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il est maintenant en mesure de nous annoncer un prix minimum aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles pour le blé cultivé en Ontario.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, la communication en est généralement faite peu avant la fin de la campagne agricole, soit le 31 juillet. Je pense que nous pourrions faire une communication à ce propos assez prochainement.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION À PROPOS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si un ordre du jour a été dressé à propos de la conférence fédérale-provinciale qui doit se tenir en juillet prochain.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Aucun ordre du jour n'a encore été arrêté, monsieur l'Orateur. Nous avons l'intention, ces jours prochains, de prendre contact avec les provinces pour dresser un ordre du jour qui soit acceptable à tous les gouvernements intéressés.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

CANCÉRIGÈNES CONTENUS DANS LES MATIÈRES COLORANTES DU ROUGE À LÈVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

une question qui se rattache étroitement aux vacances et qui intéressera, j'en suis sûr, la plupart des députés.

Comme, à la suite d'une enquête entreprise par la *Food and Drug Administration* des États-Unis en vue de déterminer si certaines des matières colorantes utilisées par l'industrie du rouge à lèvres sont des agents cancérigènes, on a conçu certains doutes à ce sujet, et comme nos représentantes du beau sexe sont peut-être menacées par ce péril à l'heure actuelle, sans parler du danger imminent qui plane sur toute la population mâle du Canada, laquelle ne soupçonne pas ce péril, le ministre peut-il nous dire si son ministère prend des mesures de précaution pour protéger les Canadiens contre "le baiser de la mort"?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Rien n'indique que les quantités de matières colorantes provenant du rouge à lèvres qui sont absorbées normalement par l'organisme risquent de porter atteinte à la santé. Je suis donc fort heureux de pouvoir assurer au député que mon ministère ne voit aucun danger à l'usage ou, pour ainsi dire, au contact du rouge à lèvres.

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudrait-il enquêter personnellement en cette affaire?

L'hon. M. Pearkes: Il l'a fait hier.

LA "BOY SCOUT ASSOCIATION"

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Trinity-Conception m'a demandé si j'avais reçu de la *Boy Scout Association* une requête visant à changer le nom du Conseil général canadien de cette association en celui de *Boy Scouts of Canada* et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision avait été prise.

Aucune demande de ce genre ne m'est parvenue, pas plus qu'au ministère. J'ajouterais que la loi sur les compagnies ne m'autorise pas à changer le nom du Conseil général canadien de la *Boy Scout Association* puisqu'il s'agit d'une société créée par une loi particulière du Parlement et que, en conséquence, seule le Parlement peut changer le nom de la société.